FRANÇAIS

**Questionnaires relatifs au rapport thématique du Rapporteur Spécial sur les droits des personnes handicapées - 76e session de l’Assemblée Générale, 2021**

I. Contexte

En ce qui concerne son rapport thématique annuel à l'Assemblée Générale des Nations Unies (76e session), le Rapporteur Spécial sur les droits des personnes handicapées, M. Gerard Quinn, a décidé de se concentrer sur **la protection des personnes handicapées dans le contexte des conflits armés.**

Le Rapporteur Spécial a l'intention d'entreprendre des recherches novatrices sur la protection des personnes handicapées dans le contexte des conflits armés. Dans ce rapport, il vise à examiner l'application actuelle des obligations spécifiques contenues dans l'article 11 de la [Convention de l’ONU relative aux droits des personnes handicapées](https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/ConventionRightsPersonsWithDisabilities.aspx) (CDPH) et à la [résolution 2475 (2019) du Conseil de sécurité des Nations Unies](https://undocs.org/fr/s/res/2475(2019)), afin d’ assurer la protection et la sécurité des personnes handicapées dans le contexte des conflits armés.

Le rapport cherchera également à présenter des bonnes pratiques, les tendances émergentes, les défis existants et les lacunes identifiées dans l'interprétation, l'opérationnalisation et l'engagement des obligations ci-dessus.

Le Rapporteur Spécial espère aligner davantage la perspective des droits des personnes handicapées au droit international humanitaire en fournissant des orientations efficaces sur la manière de garantir le respect des personnes handicapées et de leurs droits sur un pied d'égalité avec les autres civils dans le contexte des conflits armés.

À cette fin, le Rapporteur Spécial transmet ces questionnaires concentrés respectivement sur : la politique (A: destiné aux Gouvernements), l'opérationnalisation (B: destiné aux autorités militaires) et la voix collective dans le processus (C: destiné aux acteurs de la société civile).

II. Questionnaire- /- s.

# A: Questionnaire pour les États

Le but de ce groupe de questions est d'obtenir des informations sur la manière dont les États appliquent et interprètent l'article 11 de la CDPH ainsi que la résolution 2475 (2019) du Conseil de sécurité des Nations Unies en ce qui concerne les conflits armés afin d'identifier les meilleures pratiques et les lacunes.

Il s’agit de questions axées sur les politiques qui seront complétées par des questions opérationnelles plus détaillées adressées aux autorités militaires et des questions d'engagement adressées aux organisations de la société civile.

Veuillez joindre des liens vers des documents officiels, des politiques et/ou des lois, le cas échéant.

## QUESTIONS

1. Veuillez décrire les obligations que l’article 11 de la CDPH impose à un État en ce qui concerne la « protection » des personnes handicapées dans le contexte des conflits armés, la prévention des conflits, l’action humanitaire et les opérations de consolidation de la paix.
   1. Les obligations ci-dessus sont-elles officiellement reconnues? Dans l'affirmative, veuillez fournir des exemples tels que la législation, les communiqués de presse, les déclarations de principe, les remarques officielles, etc.
   2. Dans quelle mesure la « protection » est-elle interprétée au sens large à l’égard des civils handicapés dans le contexte des conflits armés?
   3. Avez-vous pris des dispositions pour donner effet à la résolution 2475 (2019) du Conseil de sécurité des Nations Unies?
2. Veuillez fournir des informations sur (1) l'existence de toute institution/entité gouvernementale spécifique, telle qu'un comité national du droit international humanitaire (DIH), chargé de superviser la mise en œuvre du DIH; et (2) comment cet organisme gère le suivi des personnes handicapées dans le contexte de la mise en œuvre du DIH.
3. Veuillez identifier et fournir des informations sur les institutions/entités gouvernementales chargées de superviser la mise en œuvre des obligations au titre de la CDPH (dans le cadre de l'article 33).
   1. Cette institution/entité gouvernementale conseille-t-elle ou interagit-elle avec les forces militaires et de sécurité sur la manière de mettre en œuvre l'article 11 de la CDPH dans leurs opérations?
4. Veuillez identifier les lois ou statuts nationaux destinés à punir les actes criminels qui visent spécifiquement les personnes handicapées.
   1. Les lois ou statuts s'appliquent-ils aux actes de violence ou de maltraitance contre les personnes handicapées dans le contexte des conflits armés, à la prévention des conflits, à l'action humanitaire et- /- ou aux opérations de consolidation de la paix?
   2. Les lois ou statuts s'appliquent-ils uniquement aux acteurs gouvernementaux, aux acteurs individuels ou aux deux?
   3. Le code pénal prévoit-t-il la poursuite des crimes contre l'humanité et, dans l'affirmative, les crimes liés au handicap pourraient-ils être poursuivis en vertu de ces dispositions?
5. Veuillez fournir des informations sur les plaintes officielles, les enquêtes officielles et la jurisprudence connexe découlant d’allégations d’abus et de violence contre des personnes handicapées.
6. Veuillez identifier et décrire tout effort entrepris pour renforcer les capacités des parties prenantes - y compris les militaires et civils, le personnel de maintien de la paix et autres agents de terrain - qui interviennent dans des situations d'urgence, y compris les conflits armés, concernant les droits des personnes handicapées.
   1. Comment, le cas échéant, les organisations de personnes handicapées (OPD) sont-elles impliquées dans le processus?
7. Veuillez fournir des informations sur la législation et les politiques pertinentes concernant les points suivants :
   1. Information indiquant si les personnes handicapées sont exclues du service dans les forces armées en raison de leur handicap.
   2. L'existence de politiques ou de programmes permettant aux personnes servant dans les forces armées de continuer à servir dans les cas où elles acquièrent un handicap.
   3. Quels soutiens sont disponibles pour aider les personnes victimes de traumatismes psychosociaux à la suite d'un conflit armé (civil, militaire actuel ou ancien militaire).
   4. L'existence d'obligations ou de services différentiels accordés aux anciens combattants handicapés d'une part et aux civils handicapés d'autre part.

\* \* \*

# B: Questionnaire pour les Autorités militaires

Le but de cet ensemble de questions est d'obtenir des informations auprès des Autorités militaires et de sécurité nationale sur la manière dont elles mettent en œuvre l'article 11 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et la résolution 2475 (2019) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur l'impératif général de protection des civils dans le contexte des conflits armés.

Ces questions sont d'ordre opérationnel et seront complétées par des questions de politique plus détaillées adressées aux États (A: ci-dessus) et des questions d'engagement adressées aux organisations de la société civile (C: ci-dessous).

Veuillez joindre des liens vers des manuels militaires, des déclarations et directives de politique officielles et- /- ou du matériel de formation, le cas échéant.

## QUESTIONS :

1. Comment les questions de « protection », en ce qui concerne les civils handicapés, sont-elles reflétées dans la doctrine militaire, la planification opérationnelle et- /- ou l’entraînement militaire?
2. Veuillez identifier les mesures prises pour garantir l’inclusion des personnes handicapées dans le cadre de la « protection des civils » contre la violence et les abus dans le contexte des conflits armés.
   1. Les manuels ou politiques militaires contiennent-ils une référence ou reconnaissent-ils les obligations des États d'assurer une protection spécifique des personnes handicapées dans les conflits armés?
   2. Les règles d'engagement (RE) et les procédures opérationnelles normalisées (SOP) des forces militaires et de sécurité prennent-elles en compte les personnes handicapées?
      1. Quel processus d'examen existe-t-il pour déterminer si les RE et les POS traitent des droits de la personne et plus particulièrement des droits des personnes handicapées?
   3. Les formations sur le droit international humanitaire (DIH) destinées aux forces militaires et de sécurité comprennent-elles un module sur le handicap ou abordent-elles d'une autre manière la protection des civils handicapés dans le contexte des conflits armés?
3. L’armée s’engage-t-elle avec les organisations de la société civile représentant les personnes handicapées (y compris les organisations d’anciens combattants handicapés), par exemple dans des discussions sur la « protection » des personnes handicapées pendant ou après un conflit armé?
   1. Qui a initié l'engagement?
   2. Quelle était la motivation, le but et le résultat de ces engagements?
   3. L'article 11 de la CDPH et / ou la résolution 2475 (2019) du Conseil de sécurité des Nations Unies ont-ils été abordés dans ces engagements?

**\* \* \***

# C: Questionnaire pour la Société civile

Le but de cet ensemble de questions est de déterminer si et dans quelle mesure la société civile s'est engagée avec leurs Gouvernements et leurs armées respectifs sur les implications de la CDPH et de la résolution 2475 (2019) du Conseil de sécurité des Nations Unies dans les opérations militaires pertinentes (y compris les opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix), et de quel impact ils peuvent bénéficier d'un tel engagement.

Ces questions sont axées sur l'engagement et seront complétées par des questions de politique plus détaillées destinées aux États (voir A: ci-dessus) et des questions opérationnelles adressées aux autorités militaires (voir B: ci-dessus).

Veuillez joindre des liens vers tous les rapports, formations, déclarations de presse ou autres documents pertinents.

## QUESTIONS

1. Veuillez indiquer si et comment votre organisation s'engage dans la protection des personnes handicapées en vertu du droit international humanitaire.
2. Veuillez fournir des informations sur l'engagement de votre organisation auprès du Gouvernement et- /- ou des autorités militaires concernant la protection des personnes handicapées dans les conflits armés.
   1. Qui a initié l'engagement?
   2. Quelle était la motivation, le but et le résultat de ces engagements?
   3. L'article 11 de la CDPH et / ou la résolution 2475 (2019) du Conseil de sécurité des Nations Unies ont-ils été abordés dans ces engagements?
3. Veuillez indiquer si votre organisation collabore avec le Gouvernement sur les lois ou les statuts qui punissent les actes criminels visant spécifiquement les personnes handicapées.
4. Veuillez fournir des informations sur la législation et les politiques pertinentes concernant les points suivants:
   1. Les personnes handicapées sont-elles exclues du service dans les forces armées en raison de leur handicap? Avez-vous un dialogue avec le Gouvernement sur cette question?
   2. Existe-t-il des politiques ou des programmes permettant aux personnes servant dans les forces armées de continuer à servir dans les cas où elles acquièrent un handicap? Avez-vous un dialogue avec le Gouvernement sur cette question?
   3. Quels soutiens sont disponibles pour aider les personnes qui subissent un traumatisme psychosocial à la suite d'un conflit armé (soit-t-il/elle civil/e, militaire actuel/le ou ancien/ne militaire)? Avez-vous un dialogue avec le Gouvernement sur cette question?
   4. Existent-t-ils des services différentiels accordés aux vétérans handicapés d'une part, et aux civils handicapés d'autre part? Avez-vous un dialogue avec le Gouvernement sur cette question?
   5. Existent-t-ils des groupes de vétérans qui interagissent avec des organisations de personnes handicapées (OPD) sur des questions de protection ou de droits des personnes handicapées en général?
5. Veuillez fournir des informations sur la manière dont la société civile, en particulier les OPD, participe au processus d'identification et de lutte contre la discrimination et la marginalisation des personnes handicapées dans les situations de conflit armé, de prévention des conflits, d'action humanitaire et d'opérations de consolidation de la paix.